

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul Séance du 20 juin 2024

Nombre de conseillers :

 En exercice.
 10

 Présents.
 .'.7

 Votants.
 ...7

 Exprimés.
 ...8

Date de la convocation : 14/06/2024 Date d'affichage : 14/06/2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

<u>PRESENTS</u>: CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTY Michel.

ABSENTS EXCUSES: RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu. SAUVEPLANE Reue

PROCURATION: SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-7 DELIBERATION N°2024-7-4

URBANISME - Dématérialisation des actes et des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme;

Vu la délibération n°2021-9-7 du 13 décembre 2021 relative à la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Considérant que dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Considérant qu'il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Considérant que le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain ;
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers);
- de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Considérant que les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune:

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement ;
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Considérant qu'une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par voie d'affichage sur les panneaux dédiés ainsi que par communi_qué sur le site Internet Communal et sur l'application Panneau Pocket;

Considérant que dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour,

- Décide de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la commune de communes
- Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération;
- Précise que cette délibération remplace la délibération n°2021-9-7 du 13 décembre 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

> Le Maire CALMELS Anne Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 🛂 juin 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 🛂 juin 2024

Page 2 sur 3

Le Maire CALMELS Anne Le secrétaire de séance GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

